

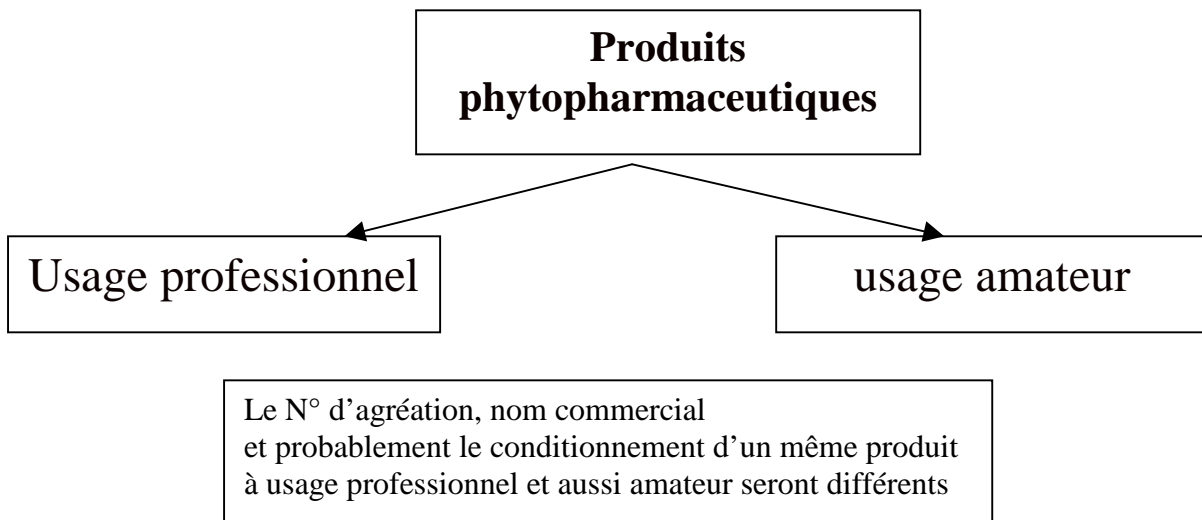
Scission des agrégations des produits phytopharmaceutiques entre usages amateur et professionnel

Référence :

Arrêté royal du 10 janvier 2010 modifiant l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole.

Objet :

Cet arrêté instaure officiellement le principe de scission des agrégations des produits phytopharmaceutiques entre les usages amateur et professionnel.



Délais :

Les détenteurs d'agrégation souhaitant disposer d'agrégations pour un usage amateur doivent soumettre dans les six mois suivant la publication de l'arrêté, au service Pesticides et Engrais, un dossier qui démontre que le produit satisfait aux exigences pour ce type de dossier. Les agrégations spécifiques aux produits amateurs seront délivrées en une seule fois avant le 18 août 2012.

Plus d'information :

Pour de plus amples informations sur cet arrêté et ses implications ou si vous avez une quelconque question sur les dossiers à soumettre en vue d'une agrégation pour un usage amateur, n'hésitez pas à contacter la boîte mail spécialement consacrée à ces produits : amateur@health.fgov.be